

Extrait du registre des délibérations du Conseil Municipal

Conseillers en exercice	43
Présents	30
Représentés	11
Absents	2
Votes	
Pour	41
Contre	
Abstention	
N.P.P.V	

Conseil Municipal

Séance du Mercredi 6 novembre 2024

Le mercredi 6 novembre deux mille vingt-quatre à dix-neuf heures, le Conseil Municipal de la commune de Choisy-le-Roi, légalement convoqué à domicile par écrit le 29 octobre 2024, s'est réuni à l'Hôtel de Ville, Salle du Conseil municipal, sous la présidence de Monsieur Tonino PANETTA, Maire.

Etaient présent.e.s :

M. Mmes. : PANETTA Tonino, ID ELOUALI Ali, OSTERMEYER Sushma, LORES Monique, DRUART Frédéric, FRANCISOT Amandine, CHALBI Yacin, MARQUES Henrique, HACHE Bénédicte, FONTAINE Sabrina, SAYADI Walid, THIAM Moustapha, SASU Hancès, GARROUT Karim, ALIROL Béatrice, OMRANE Alain, COHEN Rachel, BOURVEN Julien, POUDY Franklin, CHIRRANE El Arbi, FADLI Hafida, CHASSAY Laurent, BOLLE Kristian, SOMSOUK Billy, DESROCHES Damien, DESPRES Catherine, BALIAS Thierry, ESSONE-MENGUE Terence, GUILLAUD-BATAILLE Fabien, LEMOINE Nathalie,

Étaient représenté.e.s :

COELHO Vasco donne mandat à DRUART Frédéric
BENKHALA Malika donne mandat à PANETTA Tonino
GAULIER Danièle donne mandat à SASU Hancès
LANTERNIER Lucie donne mandat à OSTERMEYER Sushma
BANCE Stéphane donne mandat à BOLLE Kristian
FOURNIER Laura donne mandat à MARQUES Henrique
BEZACE Mathilde donne mandat à HACHE Bénédicte
AOUMMIS Hassan donne mandat à DESPRES Catherine
FOURNIAUD Martine donne mandat à GUILLAUD-BATAILLE Fabien
HUTIN Sébastien donne mandat à BALIAS Thierry
DIMNET Jocelyne donne mandat à BOURVEN Julien

Étaient absent.e.s :

FONDENEIGE Matthias
DOS REIS Sabrina

Secrétaire de séance :

DESROCHES Damien

Certifié exécutoire compte tenu
de sa transmission au
contrôle de légalité de la
Préfecture de Créteil le
.....12/11/2024.....
de la publication le
13/11/2024

O B J E T

Subvention municipale aux associations 2^{ème} affectation

Accusé de réception en préfecture
094-219400223-20241112-DEL-24-128-DE
Date de télétransmission : 12/11/2024
Date de réception préfecture : 12/11/2024

Subvention municipale aux associations 2^{ème} affectation

Monsieur le Maire rappelle que lors du vote du budget primitif le 3 avril 2024, une enveloppe a été déterminée permettant d'attribuer des subventions aux associations locales et groupements locaux, au titre de l'année 2024.

Une première ventilation de cette subvention a été portée dans le document budgétaire mais l'intégralité de cette somme n'a pas été affectée, en attente des décisions prises par la commission Culture-Événements-Vie associative-Citoyenneté-Politique de la ville chargée de se prononcer sur l'attribution des dites subventions.

Après une répartition de la subvention votée lors du Conseil municipal du 22 mai 2024, la présente délibération poursuit la répartition de l'enveloppe affectée à la vie associative.

Le conseil,

Oui, l'exposé de Monsieur le Maire,

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L2121-29 relatif aux compétences du Conseil municipal, et L1611-4 relatif aux versements de subventions aux associations,

Vu l'enveloppe budgétaire prévue pour les associations locales et groupements locaux,

Vu le budget primitif de l'exercice 2024, voté le 3 avril 2024

Vu l'avis de la commission Culture-Événements-Vie associative-Citoyenneté -Politique de la ville du 16 octobre 2024,

DÉLIBÈRE

Article 1^{er} – Décide de verser aux associations et groupements locaux pour l'exercice 2024 les subventions telles que figurant ci-dessous :

ASSOCIATIONS	Subvention de fonctionnement	Subvention de projet
PREVENTION/SANTE/HANDICAP	250	750
Le Roi est chat	250	250
Dys-Art		500
LOISIRS ET ANIMATION LOCALE	1500	
(La) Basse-Cour du Val-de-Marne	500	
Union des Femmes Africaines et Amis de Choisy le Roi	500	
Association Franco-Berbère	500	
TOTAL	1750	750
TOTAL ENVELOPPE ASSOCIATIONS		2500

Article 2 – Dit que la dépense est prévue au budget de la commune.

Article 3 - La présente délibération peut faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal administratif de Melun dans un délai de deux mois à compter de sa transmission au contrôle de légalité, et de sa publication sur le site de la commune www.choisyleroi.fr.

Le tribunal administratif de Melun peut être saisi par l'application Télérecours citoyens accessible à partir du site www.telerecours.fr.

Fait et délibéré en séance du 6 novembre 2024

Pour extrait conforme,

Tonino PANETTA
Maire de Choisy-le-Roi

Accusé de réception en préfecture
094-219400223-20241112_DEL-24-128-DE
Date de télétransmission : 12/11/2024
Date de réception préfecture : 12/11/2024